



Tribunal de première instance francophone de Bruxelles



Tribunal civil

Tribunal correctionnel

Tribunal de la famille

Tribunal de la jeunesse

Tribunal de l'application des peines

Instruction et chambre du conseil

Liens

Galerie photos

[Jurisprudence](#)

Questions fréquentes

Jurisprudence

Affaire OBFG c/ l'État belge / FEDASIL – jugement du 29 juin 2023



Le Tribunal de première instance francophone de Bruxelles a rendu un jugement ce 29 juin 2023 dans le cadre d'un litige opposant l'O.B.F.G. ainsi que 9 associations actives dans le domaine de la protection des droits fondamentaux à l'Etat belge et à Fedasil.

Cette affaire portait sur les problématiques suivantes :

- La gestion par les autorités belges **(i)** des modalités applicables à la présentation et à l'enregistrement d'une demande de protection internationale par les ressortissants de pays tiers ou les apatrides et **(ii)** de l'accueil des demandeurs de protection internationale ;
- L'inexécution par l'Etat belge et par Fedasil des nombreuses décisions judiciaires prononcées à leur encontre dans les matières précitées.

Le tribunal a considéré que :

- L'Etat belge a violé son obligation de garantir de manière effective aux personnes concernées le droit de présenter une demande de protection internationale, dès qu'elles en manifestent la volonté, afin que cette demande soit enregistrée et puisse être introduite et examinée dans le respect effectif des délais fixés par la directive 2013/32/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 relative à des procédures communes pour l'octroi et le retrait de la protection internationale et par l'article 50 de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers ;
- L'Etat belge et Fedasil, en s'abstenant de fournir à chaque demandeur de protection internationale l'accueil auquel il a droit dès la présentation de sa demande, ont violé les articles 17 de la directive 2013/33/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2016 établissant des normes pour l'accueil des personnes demandant la protection internationale et les articles 3 et 7 de la loi du 12 janvier 2007 sur l'accueil des demandeurs d'asile et de certaines autres catégories d'étrangers ;
- L'Etat belge et Fedasil, en s'abstenant d'exécuter les nombreuses décisions judiciaires prononcées à leur encontre dans les matières précitées, ont violé l'article 6 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et, plus particulièrement, l'un des éléments fondamentaux d'un Etat de droit, à savoir le droit à l'exécution effective des décisions de justice ;
- Les violations précitées sont constitutives de fautes en lien causal avec le dommage dont la réparation est sollicitée par les parties demanderesse, de telle manière que la responsabilité civile de l'Etat belge et de Fedasil est engagée.

Au terme de son jugement, le tribunal a :

- Condamné l'Etat belge à permettre, sans délai, à tous les demandeurs de protection internationale de présenter et d'enregistrer leur demande conformément à l'article 50 de la loi du 15 décembre 1980 et à prendre toutes les mesures nécessaires à cette fin, sous peine d'une astreinte de **10.000 €** pour chaque jour, à dater de la signification du jugement, où au moins une personne ayant présenté sa demande de protection internationale se sera

vue refuser le bénéfice de ce droit, l'astreinte étant limitée à un plafond maximal de **1.000.000 €** ;

- Condamné l'Etat belge et Fedasil à mettre un terme à la violation systémique du droit de l'Union en matière d'accueil et à prendre les mesures nécessaires pour permettre, sans délai, à tous les demandeurs de protection internationale de bénéficier de l'aide matérielle conformément à l'article 6 de la loi du 12 janvier 2007 sur l'accueil des demandeurs d'asile et de certaines autres catégories d'étrangers, sous peine d'une astreinte de **10.000 €** pour chaque jour, à dater de la signification du jugement, où au moins une personne souhaitant mettre en œuvre son droit à l'accueil, se sera vu refuser le bénéfice de cette aide matérielle alors qu'elle y avait droit, l'astreinte étant limitée à un plafond maximal de **2.000.000 €** ;
- Condamné l'Etat belge et Fedasil au paiement d'un montant d'**un euro symbolique** au titre de réparation du dommage moral subi par les demandeurs de protection internationale, dont l'intérêt collectif est représenté par les parties demanderesses, en raison des attitudes fautives persistantes de l'Etat belge et de l'Agence Fédérale pour l'Accueil des Demandeurs d'Asile et, plus, particulièrement, de la violation de leur droit de présenter leur demande de protection internationale et de pouvoir bénéficier d'une aide matérielle ;
- Condamné l'Etat belge et Fedasil au paiement d'un montant d'**un euro symbolique** au titre de réparation du dommage lié au non-respect des décisions de justice et leurs conséquences ;

Affaire du refoulement d'un étudiant congolais à l'aéroport de Zaventem alors qu'il était en possession de documents de voyage en cours de validité – jugement du 14 avril 2023 

Occupation d'immeubles par les demandeurs d'asile – ordonnance du 14 mars 2023 

Affaire ASBL Défense des enfants – international c/ État belge – jugement du 17 février 2023 

Abrini et consorts c/ État belge – ordonnance du 29 décembre 2022 

Actions en référé des sans papiers ex-grévistes de la faim -
ordonnances du 11 février 2022



Affaire dite « Métis » - jugement du 8 décembre 2021



Interdiction du port du voile à la Haute Ecole Francisco Ferrer -
ordonnance du 24 novembre 2021



Klimaatzaak - jugement du 17 juin 2021



Jobs

Presse

Se connecter

FAQ

Contact

Tribunaux

Justice de paix

Tribunal de police

Tribunal de première instance

Tribunal du travail

Tribunal de l'entreprise

Cours

[Cour d'appel](#)

[Cour du travail](#)

[Cour d'assises](#)

[Cour de cassation](#)

Collège

[Le Collège des cours et tribunaux](#)

[Le service d'appui](#)

Infos utiles

[Le système judiciaire belge](#)

[Personnes dans les tribunaux](#)

[Procédures dans les tribunaux](#)

[Statistiques](#)

[Lexique](#)

[Brochures](#)

Actualité

[Actualités](#)

e-Tools

[Votre dossier](#)

[Just_on_web](#)

[e-Deposit](#)

[Compétence territoriale](#)

© Cours et tribunaux de Belgique --- 2023

[Disclaimer](#) [Confidentialité](#) [Gestion des cookies](#) [Accessibilité](#)

